



Montpellier, le 15 novembre 2022

**BARÈME 2022
PERTE DE RÉCOLTE DES PRAIRIES**

Barème validé lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,
en formation spécialisée indemnisation des dégâts de gibier du 15 novembre 2022

Ce barème est valable du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Perte de récolte des prairies

Cultures	Prix du quintal en Euros
Foin	17,28 €/Q

Cas particulier des alpages et des parcours (forfait de remise en état et de perte de récolte)

Il s'agit d'un barème à l'hectare qui comprend à la fois l'équivalent de la perte de récolte et de la remise en état.

Selon la qualité de l'alpage, le prix peut fluctuer entre **80 et 240 €/ha**.